

République Centrafricaine Efforts de conservation de la biodiversité

Acronymes	Description
AES	Audit Environnemental et Social
AP	Aires Protégées
APDS	Aires Protégées de Dzanga Sangha
APV/FLEGT	Accord de Partenariat Volontaire
BAD	Banque Africaine de Développement
CDB	Convention sur la Diversité Biologique
CGPRF	Cellule de Gestion participative des Ressources Forestières
CIEDD	Centre pour l'Information et le Développement Durable
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
FAO	Fonds pour l'Agriculture et l'Alimentation
FNE	Fonds National de l'Environnement
FNPAIC	Fédération Nationale des Pêcheurs et aquaculteurs de Centrafrique
MEDDEFPCP	Ministère de l'Environnement, du Développement Durable, des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche
MFEP	Maison de la Femme et de l'Enfant Pygmée
OCND	Organisation Centrafricaine pour la Défense de la Nature
OCHA	Office pour la Coordination des Actions Humanitaires
PCBAC	Projet de Conservation de la Biodiversité en Afrique Centrale
PEA	Plan d'Exploitation et d'Aménagement
PNAE	Plan National d'Action Environnementale
RCA	République Centrafricaine
RN	Ressources Naturelles
ZCV	Zone Cynégétique Villageoise

A



Intégrer la biodiversité dans les plans, stratégies, programmes et projets de développement

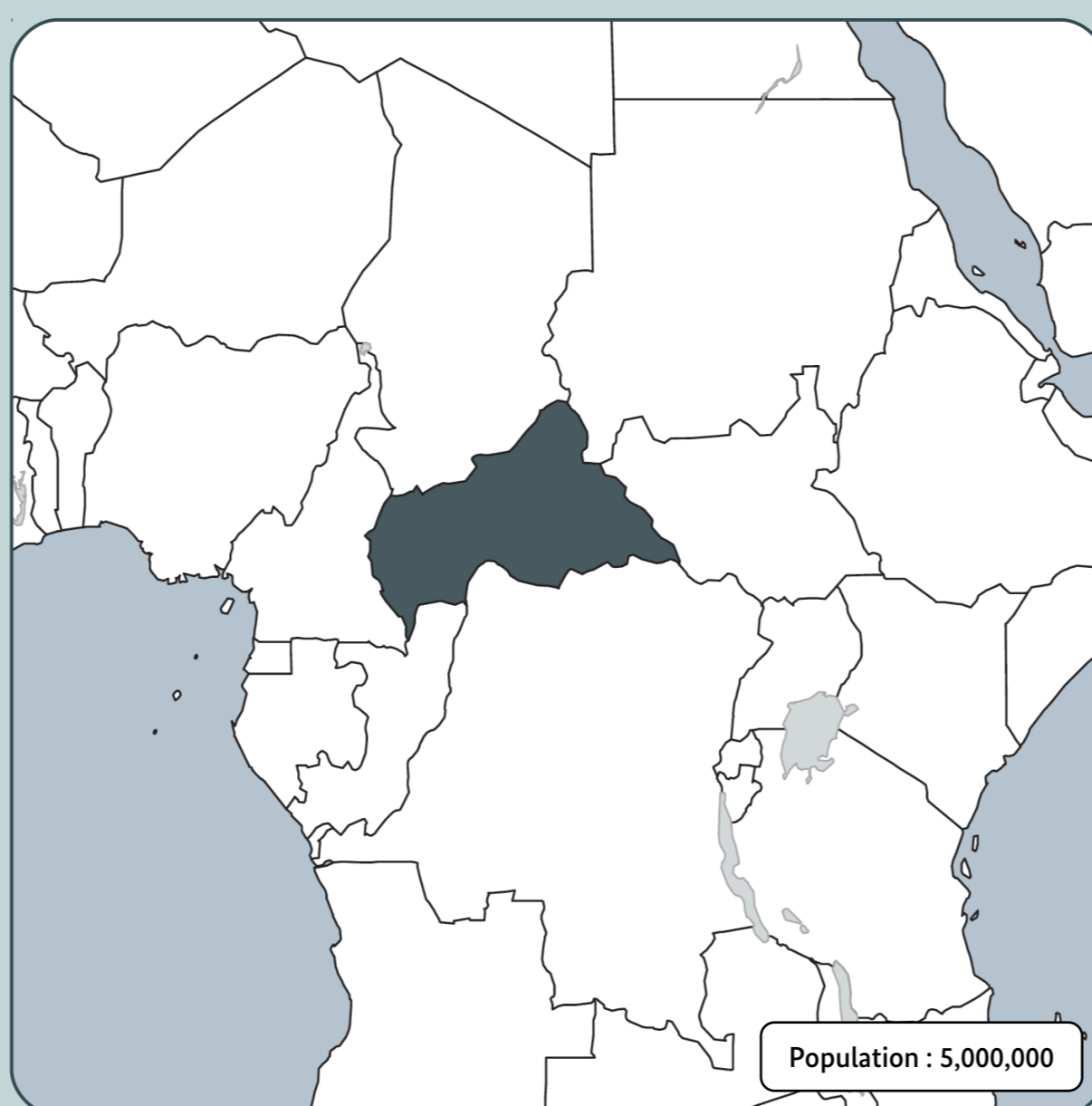
L'application de l'APV/FLEGT entre la RCA et l'UE depuis 2014, participe efficacement à une exploitation durable des forêts centrafricaines et contribue efficacement à l'amélioration des recettes de l'Etat et à la lutte contre l'exploitation illégale du bois. Dans le cadre cet accord, la société civile (CIEDD) a mis en place, avec l'appui de la FAO et de la BAD, une stratégie d'observation indépendante du régime FLEGT en RCA et suit l'application de la loi et la gouvernance forestière. En outre, les communautés locales et autochtones (Bà AKA) participent également à sa mise en œuvre.

L'ONG CIEDD contribue au renforcement des capacités des acteurs pour la mise en œuvre du processus APV/FLEGT



L'ONG CIEDD contribue au renforcement des capacités des acteurs pour la mise en œuvre du processus APV/FLEGT

- 1 Elimination de toutes pratiques faisant recours aux feux de brousse dans les sites vulnérables et développement d'une agriculture durable à travers la sensibilisation, l'information et l'éducation.
- 2 Financement par le FNE des programmes de conservation et de gestion de la biodiversité et paiement des contreparties aux budgets des institutions internationales dans le domaine de la biodiversité.
- 3 Application de l'APV/FLEGT, des EIE et AES et mise en œuvre des PEA dans les concessions forestières.
- 4 Vulgarisation de techniques susceptibles de réduire l'utilisation de bois de chauffage sur les ressources à travers le Projet Foyers Améliorés lancé par le MEDDEFPCP.



Population : 5,000,000

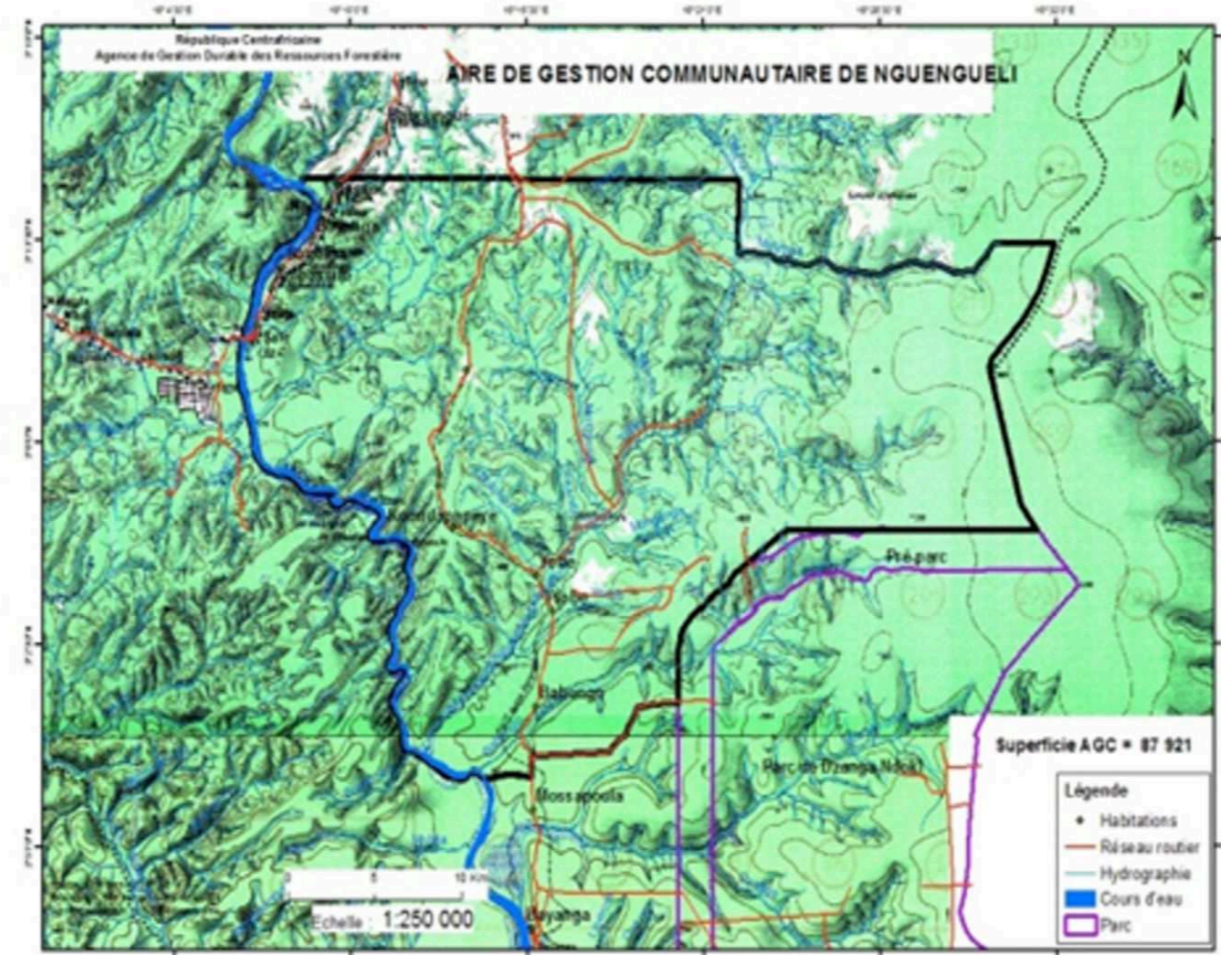
La République Centrafricaine (RCA) est située au centre du continent africain. D'une superficie de 623 000 km², la population est estimée à plus de 5000 000 habitants (OCHA, 2013). Régions de transition entre les écosystèmes de forêts denses humides du Bassin du Congo et les écosystèmes arides du Sahel, le pays dispose d'une diversité d'écosystèmes allant du sud au nord.

Ainsi, il regorge une gamme d'écosystème allant des forêts denses humides, des forêts semi humides, des forêts denses sèches, de savanes arborées, de savanes arborescentes, de savanes herbeuses et des steppes.

La République Centrafricaine a signé la Convention sur la diversité biologique en 1992 et est devenue Etat Partiel après sa ratification en 1995. Cet engagement a permis au pays de mettre en place le programme national d'action environnemental, PNAE en 2000 et élaboré sa première stratégie.

Ces engagements ont été matérialisés à travers la mise en œuvre de plusieurs actions concrètes par le gouvernements qui ont certes permis d'atteindre certains objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique. Compte tenu des événements malheureux connus dans le pays, le processus devant déboucher à la formulation des objectifs nationaux, l'élaboration de la Stratégie et Plan d'Action Nationale et le 5ème Rapport National en matière de la biodiversité ont été foncièrement perturbés. Ce poster résume les efforts accomplis dans l'atteinte de la réalisation de l'objectif 5 du but stratégique B et de l'objectif 12 du but stratégique C. Ils traitent des questions sur la réduction des pressions sur les habitats naturels, l'utilisation durable et la conservation des espèces de la biodiversité menacées d'extinction.

B



Minimiser les pressions sur les ressources de la biodiversité.

Le projet sous régional de gestion durable du secteur de la faune sauvage et de la viande de brousse en Afrique Centrale, financé par le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM). Le projet s'est fixé pour objectif de démontrer que la gestion participative de la faune peut être une option viable pour :

- la conservation de la biodiversité ;
- permettre aux écosystèmes forestiers de continuer à jouer leurs fonctions écologiques ;
- contribuer à l'amélioration des moyens d'existence des communautés locales.

Ce projet est mis en œuvre par la FAO en collaboration avec la COMIFAC, le Réseau des Aires protégées d'Afrique centrale (RAPAC), le MEDDEFPCP, des partenaires techniques et cofinancement (CIFOR, CIRAD, UICN, Rougier Gabon), des communautés locales et des Organisations non gouvernementales. Plusieurs activités réalisées sont réalisées au niveau national :

- la délimitation de deux sites pilotes (Mouloukou et Ngungueli) dont les superficies sont respectivement de 27704 et 87921 hectares ;
- la sensibilisation des chasseurs reconnus (Ngungueli) ;
- la sensibilisation de plus de 1000 personnes (population locale et autochtone) ;
- 4 Emissions Radio Ndjoku (Bayanga), RIDJH, Radios Ndéké Luka
- la réalisation d'un documentaire sur les activités du projet en RCA ;
- la réalisation d'un inventaire multi ressources ;
- la réalisation des diagnostics approfondis communautaires ;
- réunions de négociation avec les membres des plateformes des parties prenantes ;
- la cartographie de la zone ;

L'organisation des communautés pour la gestion des ressources (3notamnt : (i) GBAKO TI KEKERERE, en abrégée GBK, ce qui signifie « FORET DE DEMAIN » à Mouloukou; (ii) « PENDIE YA BA-DAH », en abrégée PBD, ce qui signifie « FORET DE NOS ANCTRES » à Ngungueli; et (iii) le Comité de pilotage.

Cartographie participative et évaluation de la dépendance des ménages Bâ Aka et Bilo vis-à-vis des ressources naturelles des sites pilotes de Ngungueli et Mouloukou



Cartographie participative et évaluation de la dépendance des populations vis-à-vis des RN

Vulgarisation des techniques de réduction de l'utilisation de bois de chauffage à travers les Foyers Améliorés. Gestion efficace des aires protégées dans les APDS, les ZCV du Nord et le Projet Chinko. Réalisation de Plans de Gestion dans les APDS et le Parc National de M'Baéré-Bodingué. Exécution du mécanisme REED+ et mise en œuvre des projets de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité (Chinko, Ecofaune -ZCV, PCBAC).

Relecture, ratification, promulgation et application du projet de Loi portant code de la pêche et de l'aquaculture. Promotion de projets et programmes d'appui au développement durable des filières pêche et aquaculture avec la participation des communautés locales et genre (FNPAIC).

Développement d'une agriculture durable et résiliente aux effets néfastes du changement climatique (FEM/FAO).

Elaboration de la Stratégie et plan d'action national de lutte contre la dégradation des terres et la restauration des paysages forestiers.

C



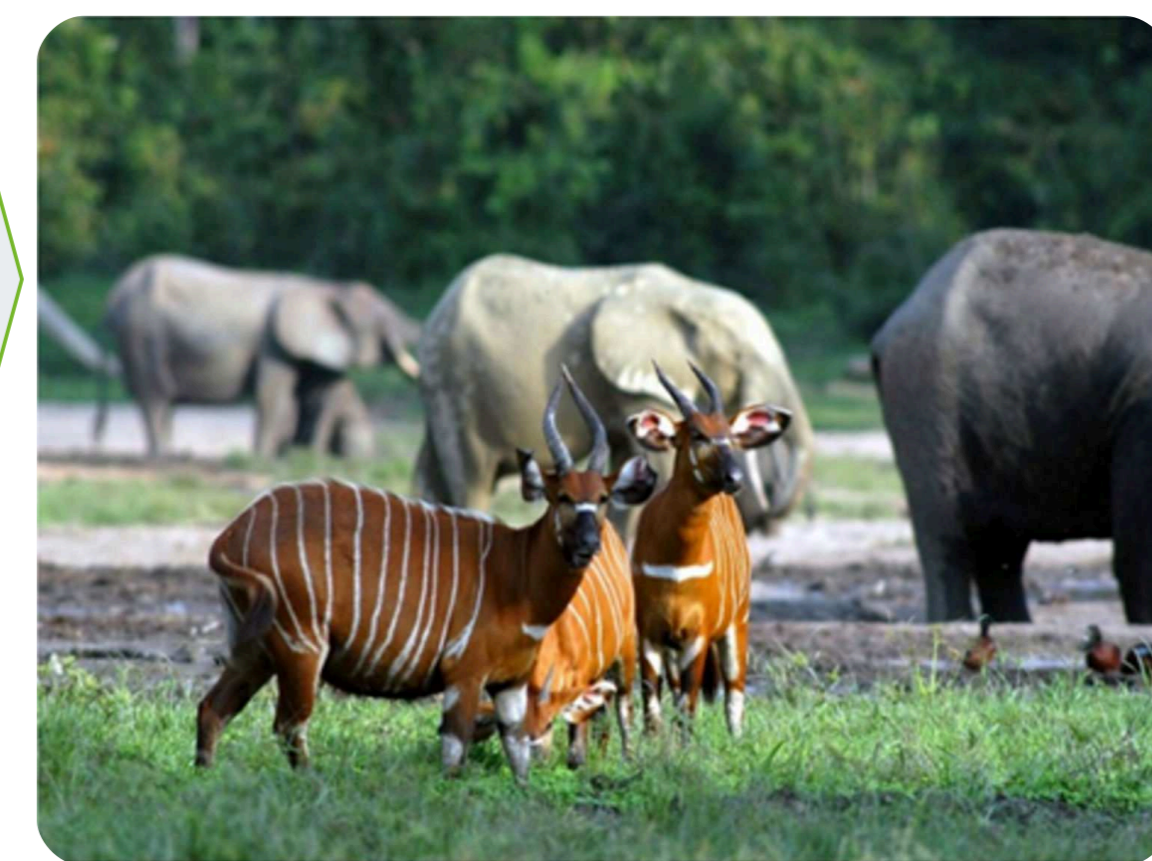
Préserver la diversité des espèces et des écosystèmes avec la participation des communautés locales.

La Maison de l'Enfant et de la Femme Pygmée (MFEP) intervient principalement dans le massif forestier du sud-ouest qui est la zone de prédilection des pygmées Bà Aka. Cette zone couvre une superficie de 3 800 000 ha, avec 12 permis d'exploitation forestière représentant 3 000 000 ha, soit environ 78% de la superficie totale. Nonobstant son objectif qui est celui de défendre et promouvoir les droits et la culture des pygmées, elle fait la promotion de la gestion durable de leur l'environnement.

Ainsi, de 2011 à ce jour la MFEP s'est impliquée dans plusieurs activités qui participent à la mise en œuvre des objectifs 5, 11 et 12 du plan stratégique d'Aichi notamment dans le domaine de la gouvernance forestière et foncière en RCA. Il s'agit de :

- la cartographie participative des ressources forestières en vue de défendre les droits d'accès aux ressources des communautés forestières ;
- la formation et ou le renforcement des capacités des OSC et communautés forestières sur les différents enjeux liés à la gestion participative et durable des ressources naturelles ;
- la promotion de la foresterie communautaire ;
- l'accompagnement des communautés dans la procédure d'octroi des forêts communautaires ;
- le suivi du processus de la réforme foncière en RCA.

La pauvreté en milieu pygmée à travers la mise en œuvre du projet de domestication du Gnetum Africainum et de conservation des ressources fauniques.



Domestication du Gnetum et conservation des ressources fauniques

Environ 17% du territoire national, forêts, savanes et eaux intérieures, constituent le réseau national d'AP composés de : 07 parcs nationaux, 02 réserves de la biosphère ; 02 site Ramsar ; 02 réserves spéciales ; 01 réserve intégrale ; 06 réserves de la Faune ; 11 ZCV et 02 secteurs de chasse aménagés.

Connaissance des espèces menacées d'extinction à travers l'établissement de la liste de quelques espèces menacées par la Direction de la faune et des aires protégées. Elaboration d'un Programme et d'une stratégie de conservation des espèces menacées. Elaboration des Textes de protection des espèces menacées : Code de la Faune en cours de validation.

Création de zones spéciales pour la protection et la régénération des espèces menacées à travers le Projet Chinko et les Aires Protégées. Elaboration de la Stratégie de conservation des produits forestiers non ligneux. Domestication des Gnetums et des arbres à chenille. Préservation et conservation des habitats fragiles des espèces menacées dans le PEA à travers le Projet de reboisement des sites dégradés OCND, CGPRF, MFEP, Small Grant, les AP.



MENTIONS LEGALES

Konzi Sarambo Bob Félicien

Point Focal CDB

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable, des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche

Centre-ville, Rue Roger GUERILLOT, BP 686 Bangui - RCA

E-mail : bkonzi@hotmail.com

Téléphone : (+236)75506500

Le modèle d'affiche a été fourni par la GIZ pour le compte du ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ). Les organisations mentionnées ci-dessus déclinent toute responsabilité quant au contenu de l'affiche.

Mise en page par GeoMedia/MediaCompany.

8/11/2016

OBJECTIFS D'AICHI POUR LA BIODIVERSITÉ BUTS STRATÉGIQUES

A

Gérer les cause sous-jacentes de l'appauvrissement de la diversité biologique en intégrant la diversité biologique dans l'ensemble du gouvernement et de la société

Objectif 1: D'ici à 2020 au plus tard, les individus sont conscients de la valeur de la diversité biologique et des mesures qu'ils peuvent prendre pour la conserver et l'utiliser de manière durable.

Objectif 2: D'ici à 2020 au plus tard, les valeurs de la diversité biologique ont été intégrées dans les stratégies et les processus de planification nationaux et locaux de développement et de réduction de la pauvreté, et incorporés dans les comptes nationaux, selon que de besoin, et dans les systèmes de notification.

Objectif 3: D'ici à 2020 au plus tard, les incitations, y compris les subventions relatives pour la diversité biologique, sont éliminées, réduites progressivement ou réformées, afin de réduire au minimum ou d'éviter les impacts défavorables, et des incitations positives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique sont élaborées et appliquées, d'une manière compatible et en harmonie avec les dispositions de la Convention et les obligations internationales en vigueur, en tenant compte des conditions socio-économiques nationales.

Objectif 4: D'ici à 2020 au plus tard, les gouvernements, les entreprises et les parties prenantes, à tous les niveaux, ont pris des mesures, ou mis en œuvre des plans, pour assurer la production et la consommation durables et maintenir l'utilisation des ressources naturelles dans des limites écologiques sûres.

B

Réduire les pressions directes exercées sur la diversité biologique et encourager l'utilisation durable

Objectif 5: D'ici à 2020, le rythme d'appauvrissement de tous les habitats naturels, y compris les forêts, est réduit de moitié au moins et si possible ramené à zéro, et la dégradation et la fragmentation des habitats sont sensiblement réduites.

Objectif 6: D'ici à 2020, tous les stocks de poisson et d'invertébrés et plantes aquatiques sont gérés et récoltés d'une manière durable, légale et en appliquant des approches fondées sur les écosystèmes, de telle sorte que la sur-pêche soit évitée, des plans et des mesures de récupération sont en place pour toutes les espèces épuisées, les pêcheries n'ont pas d'impacts négatifs marqués sur les espèces menacées et les écosystèmes vulnérables, et l'impact de la pêche sur les stocks, les espèces et les écosystèmes restent dans des limites écologiques sûres.

Objectif 7: D'ici à 2020, les zones consacrées à l'agriculture, l'aquaculture et la sylviculture sont gérées d'une manière durable, afin d'assurer la conservation de la diversité biologique.

Objectif 8: D'ici à 2020, la pollution causée notamment par l'excès d'éléments nutritifs aura été ramenée à des niveaux qui ne sont pas défavorables à la fonction écosystémique et à la diversité biologique.

Objectif 9: D'ici à 2020, les espèces exotiques envahissantes et les voies d'introduction sont identifiées et classées en ordre de priorité, les espèces prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures sont en place pour gérer les voies de pénétration, afin d'empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces.

Objectif 10: D'ici à 2015, les nombreuses pressions anthropiques exercées sur les récifs coralliens et les autres écosystèmes

C

Améliorer l'état de la diversité biologique en sauvant les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique

Objectif 11: D'ici à 2020, au moins 17% des zones terrestres et d'eau intérieures et 30% des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservés au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation effectives par zone, et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin.

Objectif 12: D'ici à 2020, l'extinction d'espèces menacées connues est évitée et leur état de conservation, en particulier de celles qui tombent le plus en déclin, est amélioré et maintenu.

Objectif 13: D'ici à 2020, la diversité génétique des plantes cultivées, des animaux d'élevage et domestiques et des parents sauvages, y compris celle d'autres espèces qui ont une valeur socio-économique ou culturelle, est préservée, et des stratégies sont élaborées et mises en œuvre pour réduire au minimum l'érosion génétique et sauvegarder leur diversité génétique.

D

Renforcer les avantages retirés pour tous de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes

Objectif 14: D'ici à 2020, les écosystèmes qui fournissent des services essentiels, en particulier l'eau et contribuent à la santé, aux moyens de subsistance et au bien-être, sont restaurés et préservés, compte tenu des besoins des femmes, des communautés autochtones et locales, et des populations pauvres et vulnérables.

Objectif 15: D'ici à 2020, la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique aux stocks de carbone sont améliorées, grâce aux mesures de conservation et de restauration, y compris la restauration d'au moins 15% des écosystèmes dégradés, contribuant ainsi à l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, ainsi qu'à la lutte contre la désertification.

Objectif 16: D'ici à 2015, le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation ont en vigueur et opérationnel, conformément à la législation nationale.

E

Renforcer la mise en œuvre au moyen d'une planification participative, de la gestion des connaissances et du renforcement des capacités

Objectif 17: D'ici à 2015, toutes les Parties ont élaboré et adopté un instrument de politique générale, et commandé à mettre en œuvre une stratégie et un plan d'action nationaux efficaces, participatifs et actualisés pour la diversité biologique.

Objectif 18: D'ici à 2020, les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que leur utilisation soutenable durable, sont respectées, sous réserve des dispositions de la législation nationale et des obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l'application de la Convention, avec la participation entière et effective des communautés autochtones et locales, à tous les niveaux pertinents.

Objectif 19: D'ici à 2020, les connaissances, la base scientifique et les technologies associées à la diversité biologique, ses valeurs, son fonctionnement, son état et ses tendances, et les conséquences de son appauvrissement, sont améliorées, largement partagées et transférées, et appliquées.

Objectif 20: D'ici à 2020 au plus tard, la mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre effective du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique de toutes les sources et conformément au mécanisme consolidé et cornème de la Stratégie de mobilisation des ressources, aura augmenté considérablement par rapport aux niveaux actuels. Cet objectif fera l'objet de modifications en fonction des évaluations des besoins de ressources que les Parties doivent effectuer et notifier.